des suffrages exprimés et supérieur au

quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Jean Casimir-Perier, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 1er bureau vous propose en consé-

quence de valider son élection.

(Les conclusions du 1er bureau sont adoptées. — M. Casimir-Perier est admis.)

M. Léglise, rapporteur. — Département de l'Aube, arrondissement de Bar-sur-Seine.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 14,640, dont le quart est de 3,660.

Nombre des votants, 12,299.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 199. Suffrages exprimés, 12,100, dont la majorité absolue est de 6,051.

Ont obtenu:

MM.	de Fontenay	5.358	voix
	Michou	3.566	STATE OF
	Pinel	3.174	-
	Pétel	05 4	-6

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, un second tour de scrutin est devenu nécessaire.

Le 2º tour de scrutin en date du 6 octobre 1889 a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 14,640, dont le quart est de 3,660.

Nombre des votants, 12,387.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 101.

Ont obtenu:

MM.	Michou	6.760	voix.
	de Fontenay	5.526	IN THE SE
	Pétel	1	00000

M. Michou a été proclamé député comme

ayant réuni la majorité relative.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Michou ayant déjà fait partie des Assemblées législatives satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 1er bureau vous propose en consé-

quence de valider son élection.

(Les conclusions du 1er bureau sont adoptées. — M. Michou est admis.)

M. Euzières, rapporteur. — Département de l'Aube, arrondissement de Troyes, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 14,839, dont le quart est de 3,712.

Nombre des votants, 11,106. Bulletins blancs et nuls à déduire, 264. Suffrages exprimés, 10,842.

Ont obtenu:

MM.	Royer	4.170	voix.
	Boullier	3.819	
	Hoppenot	1.602	
	Ménuelle	948	
	Bischler	291	A TON
	Panas	11	
	Duhoux	1	_

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, un second tour de scrutin est devenu nécessaire.

Le 2° tour de scrutin, en date du 6 octobre 1889, a donné les résultats suivants: Electeurs inscrits, 14,847, dont le quart est de 3,712.

Nombre des votants, 11,176.
Bulletins blancs et nuls à déduire, 264.
Suffrages exprimés, 10,913.

Ont obtenu:

MM.	Royer	6.091 voix.
THE REAL PROPERTY.	Boullier	4.661 —
	Hoppenot	133 —
	Ménuelle	25 —
1	Panas	3 —

M. Royer a été proclamé député comme ayant réuni le plus grand nombre de voix.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Royer, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 1er bureau vous propose en conséquence de valider son élection.

(Les conclusions du 1er bureau sont adoptées. — M. Royer est admis.)

M. Saint-Romme, rapporteur. — Département de l'Aube, arrondissement d'Arcis-sur-Aube.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 10,360, dont le quart est de 2,590.

Nombre de votants, 8,652.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 134. Suffrages exprimés, 8,518, dont la majo-

rité absolue est de 4,260.

Ont obtenu:

le comte Armand (Ernest). 4.306	
Sardin 4.212	
Argence 5	-

M. le comte Armand (Ernest) a été proclamé député, comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulière-

ment.

Une protestation se trouve jointe au dossier; mais elle ne contient que des allégations, les unes sans valeur, ne pouvant vicier l'élection, les autres non justifiées et n'étant appuyées d'aucune pièce justificatives et d'aucun fait précis : votre commission n'a pas cru devoir en tenir compte.

M. le comte Armand (Ernest), né le 6 mai 1829, est membre du conseil général de l'Aube et satisfait aux conditions d'âge et de

nationalité exigées par la loi.

Votre bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du bureau sont adoptées. — M. le comte Armand (Ernest) est admis.)

M. Balsan, rapporteur. — Département de l'Aube, arrondissement de Bar-sur-Aube.

Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 11,735, dont le quart est de 2,933.

Nombre des votants, 10,238.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 119. Suffrages exprimés, 10,128, dont la majo-

rité absolue est de 5,065.

Ont obtenu:

MM.	Thierry-Delanouë	5.427	voix.
	Piot	4.697	-

M. Thierry-Delanouë a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Plusieurs protestations sont jointes au dossier, mais aucune d'elles n'a paru de nature à motiver une enquête. M. Thierry-Delanouë est conseiller général de l'Aube. Il remplit donc toutes les conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre bureau vous propose en consé-

quence de valider son élection,

(Les conclusions du 1er bureau sont adoptées. — M. Thierry-Delanouë est admis.)

M. Balsan, rapporteur. — Département de l'Aube, arrondissement de Troyes, 2° circonscription.

Les élections du 22 septembre n'ayant pas donné de résultats dans cette circonscription, il a été procédé, le 6 octobre 1889, à un second tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 15,290. Nombre des votants, 12,680. Bulletins blancs et nuls à déduire, 73. Suffrages exprimés, 12,602.

Ont obtenu :

	one obtenu.	STATE OF THE PARTY
MM.	Rambourgt	5.757 voix.
	Charonnat	4.778 —
	Legoux	2.050 -
	Arboin	17 _

M. Rambourgt a été proclamé député comme ayant réuni la majorité relative.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Rambourgt satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre bureau vous propose en conséquence de valider son élection.

(Les conclusions du bureau sont adoptées.

- M. Rambourgt est admis.)

M. Jacquemart, rapporteur. — Département de l'Aude, arrondissement de Carcassonne, 1^{re} circonscription de Carcassonne. Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants :
Electeurs inscrits, 14,829, dont le quart

est de 3,708.

Nombre des votants, 10,544.
Bulletins blancs et nuls à déduire, 37.
Suffrages exprimés, 10,507, dont la majorité absolue est de 5.254.

Ont obtenu:

MM.	Marty 3.306	voix
	Passérieux 2.307	2431
	Castel 4.587	
	Jourdanne	
	Davajols 3	1

Aucun candidat n'ayant réuni les conditions exigées pour être élu au 1er tour, il a été procédé au 2e tour de scrutin le dimanche 6 octobre 1889.

2º tour. Les élections du 6 octobre ont

donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 14,841.
Nombre des votants, 10,688.
Bulletins blancs et nuls à déduire. 47.
Suffrages exprimés, 10,696.

Ont obtenu:

MM. Marty..... 5.872 voix. Castel 4.777 —

En conséquence, M. Marty a été proclamé député comme ayant réuni le plus grand nombre de voix.

Les opérations se sont faites régulièrement. M. Marty, ayant déjà fait partie des assemblées législatives, satisfait aux conditions d'àge et de nationalité exigées par la loi.

Deux protestations sont jointes au procèsverbal de l'élection.

La 1^{re}, signée Pierre Castel, candidat dans la 1^{re} circonscription de Carcassonne, n'est point légalisée, et ne produit que des accusations vagues, sans un fait précis d'aucune sorte; il est vrai que le protestataire déclare qu'il est en train de réunir les pièces qui doivent composer le dossier de la protestation; la 2° n'a aucune importance, et elle est en faveur de l'élection de M. Marty.

Votre 2º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 2° bureau sont adoptées. — M. Marty est admis.)